

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 04 MARS 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **quatre Mars deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Mars,

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : BEZIAT Patrick,

Pouvoirs : BEZIAT Patrick a donné procuration à M. GRUVEL Yves

Monsieur Le Maire propose la désignation de **Mme Andy LAPEYRE** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 05 Février 2024.
 2. Approbation du Compte de gestion 2023
 3. Adoption du Compte Administratif 2023
 4. Affectation du Résultat de l'Exercice 2023
 5. Vote du Budget Primitif 2024
 6. Modification du tableau des effectifs du 08 janvier 2024
 7. Admission des titres en non-valeur – créance irrécouvrable.
 8. Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2025.
 9. Avenant N° 3 à la convention des Francas de l'Hérault.
 10. Questions diverses.
-

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, un conseiller municipal, membre de la commission des finances, soumet au Conseil Municipal le vote du Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal,

Ayant examiné les comptes et après avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

Votes « POUR »	: 13
Votes « CONTRE »	: 0
Abstentions	: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-79 278.04 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **109 328.14 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **68 525.46 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **76 425.45 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **110 581.00 €**

En recettes pour un montant de : **181 006.67 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **185 753.59 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Extrait certifié conforme,

5) VOTE BUDGET PRIMITIF DE 2024 – VOTE PAR CHAPITRES -

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de BUDGET de l'exercice 2024 de la M57 développée.

Ce document financier est présenté de la manière suivante :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION FONCTIONNEMENT	:	898 209.12 €	898 209.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	:	731 772.79 €	731 772.79 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, voté, approuve ce document :

Votes «**POUR**» : 13
Votes «**CONTRE**» : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU LUNDI 08 JANVIER 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Monsieur Le Maire propose la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 04/03/2024, concernant les situations suivantes :

1 – Démission d'un agent titulaire

Considérant la réception en date du 02 février 2024, d'un courrier postal par envoi recommandé, de la lettre de démission d'un agent en charge de l'entretien des services, au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant d'une part, la demande de l'agent de mettre fin à son activité à partir du 1^{er} mars 2024, et la validation de l'autorité sur cette proposition.

Considérant que de ce fait, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

1)

- La modification sur le tableau des effectifs de la collectivité, concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet de 17 h 50.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

TABLEAU DE GESTION DE SUIVI DES EMPLOIS AU 04 MARS 2024

Cadres ou emplois	Fonctionnaire	Statut		Catégorie	Effectif	Durée mensuelle de service	Durée HEBDO
		Contractuel					
		CDI	CDD			(Hors annualisation)	
Administratifs							
Rédacteur principal – 2 ^{ème} classe -	X			B	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint administratif Territorial –	X			C	1	75.84 heures	17.50 h
Techniques							
Agent de maîtrise principal	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Secteur scolaire							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			X	C	1	48.30 heures	11.15 h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	X			C	1	118.26 heures	27.20 h
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	X			C	1	143.00 heures	33.00 h
TOTAL	7	0	1		8	1 050.08 heures	228.75 h

7) JURY D'ASSISES : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2025 (Références : Articles 254 à 263 du Code de Procédure Pénale).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 261 et, suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient aux Maires d'établir, comme chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2024, en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la Commune.

Pour rappel, le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population arrêté par décret N° 2022-1702 du 29 décembre 2022 ; soit (1) un pour la Commune de Saint Jean de Cornies.

Pour rappel également, le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune est égal au triple de celui fixé pour la commune, soit (3) trois pour la commune de Saint Jean de Cornies.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, par tirage au sort, désigne pour figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2025 :

- M. RAMEAUX Valentin, Maurice, (n°522) - né le 06/07/1983 à Perpignan – domicilié : 40, chemin des Prés.
- M. SENO Jonathan, (n°582) - né le 03/02/1978 à Chatenay-Malabry – domicilié : 109, chemin des Prés.
- M. HERRERO Alexandre, Luc, (n°323) - né le 06/01/1978 à Montpellier – domicilié : 79, chemin de Capel.
- M. CADDEO Philippe, Marcel, André, (n°122) - né le 13/09/1963 à Rouen – domicilié : 212, route de Beaulieu.
- Mme BETTIG Charlotte, Pauline, Marie, (n°62) - née le 11/02/1988 à castres – domiciliée : 280, chemin des Cornies.
- M. PALOUZIE Hugues, Edmond, (n°476) - né le 08/04/1965 à Montpellier – domicilié : 166, chemin de Capel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

8) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 RELATIF A LA CONVENTION PASSEE AVEC LES FRANCAS DE L'HERAULT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES DOSSIERS INSTITUTIONNELS 2022 / 2025.

Monsieur Le Maire,

Vu la Convention d'objectif adoptée en Conseil Municipal en date du 15 Mai 2023 avec l'association des Francas de l'Hérault, au titre de l'accompagnement des activités du Centre de Loisirs ;

Considérant la modification d'affectation du personnel suite à la démission d'un agent titulaire de la collectivité, en charge de la prestation de garderie, dont l'activité a pris fin au 29 février 2024, et de son remplacement par un agent sous contrat, rattaché à la convention de l'association les Francas de l'Hérault, au titre d'une augmentation de son activité de 2 h 50 journalier, et ce, dès le 1^{er} mars 2024.

Considérant que suite à ces changements, une nouvelle proposition nous est transmise par l'association Les Francas, en date du 22 février 2024, sur une augmentation financière pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024. La convention passe de 62 194 € à 64 822.64 (+ 2 628.64 €).

A ce titre, il convient de signer de nouveaux accords, concernant cette modification financière, au travers de l'avenant n° 3 de la convention.

Cette dépense est imputée au chapitre 011 : Charges à caractère général - compte 611 : Contrat de prestations de services.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Et, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention, proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault, sur une augmentation financière comme stipulé précédemment.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 21 h 30.

